

Peut-on tout échanger ?

**C** Peut-on tout échanger ?

**Doc. 1** Un rein peut-il avoir un prix ?

« Pour la première fois de leur histoire, les principales sociétés savantes médicales directement impliquées dans la pratique des greffes d'organes viennent de condamner solennellement [...] le "tourisme de transplantation". L'OMS estime que ce commerce d'organes [...] représentait, en 2005, environ 10 % de l'ensemble des transplantations rénales pratiquées dans le monde. [...]

Le "tourisme de transplantation" voit des personnes souffrant d'insuffisance rénale en quête d'un rein et des chirurgiens greffeurs se déplacer dans le seul but d'effectuer une transplantation aux dépens de personnes le plus souvent très pauvres et acceptant de vendre l'un de leur rein. Les "cours" varient selon les pays : en Afrique du Sud, un donneur de rein rémunéré touchera 700 dollars (470 euros), en Inde, 1000 dollars (670 euros), en Moldavie

2700 dollars (1800 euros), en Turquie entre 5000 et 10000 dollars (3400 ou 6800 euros) et plus de 30000 dollars (20200 euros) aux États-Unis, selon des chiffres présentés à une réunion de l'OMS en 2006. Les intermédiaires se rémunèrent grassement : en Colombie, la transplantation d'un rein prélevé sur un cadavre est proposée à 80000 dollars (54000 euros), indique encore l'OMS. [...]

C'est la pénurie des greffons disponibles dans les pays industrialisés qui est pour l'essentiel à l'origine de ces pratiques : [...] en France, [...] plus de 13000 malades sont en attente d'une greffe d'organe et, en 2007, on a recensé 231 décès dus à l'absence de greffons disponibles. »

▲ Jean-Yves Nau, « Mobilisation contre le "tourisme de transplantation" », *Le Monde*, 23 août 2008.

1. Comment expliquer que le « cours » d'un rein destiné à la transplantation varie selon les pays ?
2. Quels sont les points communs qui existent entre « le marché du rein » et les autres marchés étudiés jusqu'à présent ?
3. Quels sont les différences qui existent entre « le marché du rein » et les autres marchés étudiés jusqu'à présent ?

**Doc. 2** Un organe n'est pas une marchandise

**ART. L. 665-11**

« Le prélèvement d'éléments du corps humain et la collecte de ses produits ne peuvent être pratiqués sans le consentement préalable du donneur. Ce consentement est révocable à tout moment. »



**ART. L. 665-12**

« Est interdite la publicité en faveur d'un don d'éléments ou de produits du corps humain au profit d'une personne déterminée ou au profit d'un établissement ou organisme déterminé. Cette interdiction ne fait pas obstacle à l'information du public en faveur du don d'éléments et produits du corps humain. Cette information est réalisée sous la responsabilité du ministre chargé de la Santé. »



**ART. L. 665-13**

« Aucun paiement, quelle qu'en soit la forme, ne peut être alloué à celui qui se prête au prélèvement d'éléments de son corps ou à la collecte de ses produits. Seul peut intervenir, le cas échéant, le remboursement des frais engagés selon des modalités fixées par décret en Conseil d'État. »

1. Quels sont les arguments que l'on peut avancer pour défendre l'interdiction d'un marché des organes destinés à la transplantation ?
2. Ces arguments peuvent-ils être transposés à d'autres marchés aujourd'hui illégaux ? Lesquels ?

## Débat : Préparation d'une argumentation

### Peut-on tout échanger ?

#### Doc. 3 La tentation de la légalisation du commerce d'organes

**A** « Les pays anglo-saxons sont tentés par la perspective de la légalisation et de la vente. Et une telle législation paraît hautement souhaitable à nombre de représentants du tiers-monde, qui ne voient pas au nom de quoi on interdirait aux pauvres de remédier à leur misère matérielle et d'assurer l'avenir de leurs enfants en vendant un rein ou un œil. [...] Pourquoi pas, estiment les auteurs d'inspiration libérale, si les contrats sont légaux et si vendeurs et acheteurs sont clairement informés des implications de la transaction ? »

▲ Jacques T. Godbout, *L'esprit du don*, La Découverte, 2000.

**B** « Refuser d'accorder au donneur et à ses ayants-droits un droit de disposer de son corps, c'est refuser que les personnes soient propriétaires d'elles-mêmes et de leurs organes. Puisque seules les donations sont autorisées, le prix [...] pour obtenir le droit de transférer un organe d'un donneur à un recepiendaire est nul. Le système de prix ne peut pas fonctionner. Deux phénomènes bien connus apparaissent alors : l'un est l'émergence d'un marché noir et l'autre d'une planification bureaucratique de la collecte des organes à la transplantation avec une distribution centralisée de ceux-ci aux patients. »

▲ Bertrand Lemennicier, *La morale face à l'économie*, Éditions d'Organisation, 2006.

1. Quels sont les arguments que l'on peut avancer pour défendre la légalisation du marché des organes destinés à la transplantation ?
2. Ces arguments peuvent-ils être transposés à d'autres marchés aujourd'hui illégaux ? Lesquels ?

#### Doc. 4 Une alternative au marché : le don d'organes



1. Qu'est-ce qui différencie le don d'une transaction marchande ?
2. Qu'est-ce qui rapproche le don d'une transaction marchande ?
3. Quels sont les avantages et les inconvénients de la solution du don comparée à celle du marché ?

➡ **Autre ressource :** la vidéo « Quelles sont les règles de répartition des organes ? » sur [www.youtube.com](http://www.youtube.com), en lien avec la fonction d'allocation des ressources traitée p. 96 et 97.

Peut-on tout échanger ?

- Si beaucoup de choses sont l'objet d'échanges sur des marchés, des **limites** existent néanmoins à l'extension de la sphère marchande. Au nom de divers principes, éthiques le plus souvent, il est interdit d'échanger certains biens et services. Il n'est ainsi pas possible de vendre ou d'acheter des organes humains. En lieu et place du marché, on trouve un système de dons d'organes.
- Il est néanmoins difficile de faire respecter totalement ces interdictions. Des **marchés illicites** (dits également « marchés noirs ») apparaissent alors où s'échangent, en dehors de toute légalité et tout contrôle, les biens et services prohibés.